

-ZE/vo.

Au Chef du Département

Monsieur le Ministre Daeniker, Londres.Monsieur le Ministre de GraffenriedMonsieur Dupont, Conseiller de légation
(2 exemplaires)Personnelle.
Confidentielle.Visite de M. Lamb, Ambassadeur de Grande-Bretagne en Suisse,
du 8 février 1955.

- 1.) Tour d'horizon politique.
- 2.) Commerce Ouest-Est. L'Ambassadeur est chargé par son gouvernement d'exposer au Département politique que le gouvernement britannique a introduit, le 16 janvier dernier, le contrôle du transit pour le matériel dit stratégique. Personne ne s'attend à ce que la Suisse adhère à la convention Cocom, mais il serait dans l'intérêt général et dans l'intérêt suisse que la Suisse prenne une mesure autonome analogue. L'intérêt général consiste à fermer le trou que le système suisse actuel offre aux trafiquants de mauvaise foi. L'intérêt suisse est d'obtenir la garantie, par réciprocité, de tous les pays du Cocom que les marchandises suisses ne seront pas détournées de leur destination finale sur le territoire d'un des pays ralliés au Cocom. Sans cette garantie le courant normal suisse ne vaut rien puisque la Suisse ne saura elle-même où un envoi aboutit effectivement. Enfin, le problème des assurances-transport préoccupe tout particulièrement le gouvernement britannique. En effet, avec le nouveau système les trafiquants ne pourront plus assurer les marchandises destinées à être livrées en URSS en transit à travers la Suisse auprès des sociétés d'assurance britanniques. Ils seront donc amenés à le faire auprès d'une société suisse. Or le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne voulait pas profiter de la situation. Il s'agit donc de voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre, peut-être par un agrément entre sociétés suisses et britanniques.

Comme toutes ces questions sont très techniques, l'Ambassadeur demande l'autorisation pour son conseiller



commercial de discuter des ces affaires avec M. Halm de la Division du Commerce.

Je réserve ma réponse.

B

9.2.1955.

Visite de M. Lamb, Ambassadeur de Grande-Bretagne en Suisse, du 8 février 1955.

1. Tour d'horizon politique.

2. Commerce Great-Brit. L'Ambassadeur est chargé par son gouvernement d'exposer au Département politique que le gouvernement britannique a introduit, le 15 janvier dernier, le contrôle du transit pour le matériel dit stratégique. Cette mesure ne s'attache à ce que la Suisse adhère à la convention Gocom, mais il s'agit dans l'intérêt général et dans l'intérêt suisse que la Suisse prenne une mesure autonome dans ce domaine. L'intérêt général consiste à former le lien que le système suisse actuel offre aux traitants de marchandises. L'intérêt suisse est d'obtenir la certitude, par réciprocité, de tous les pays du Gocom que les marchandises suisses ne seront pas détournées de leur destination finale sur le territoire d'un des pays rattachés au Gocom. Sans cette garantie le courant normal suisse ne vaut rien puisque la Suisse ne saurait elle-même en un envoi aboutit effectivement. Enfin le problème des assurances-transport précède tout particulièrement le gouvernement britannique. En effet, avec les nouveaux systèmes les traitants ne pourront plus assurer les marchandises destinées à être livrées en BRSS en transit à travers la Suisse auprès des sociétés d'assurance britanniques. Ils seront donc amenés à le faire auprès d'une société suisse. Or le gouvernement fédéral a déclaré qu'il ne voulait pas profiter de la situation. Il s'agit donc de voir s'il n'y aurait pas moyen de s'entendre peut-être par un accord entre sociétés suisses et britanniques.

Comme toutes ces questions sont très techniques l'Ambassadeur demande l'autorisation pour son conseiller